



MOSELLE FIBRE

Objet : Approbation de la constitution de la Centrale d'Achats

COMITE SYNDICAL DU 8 JUN 2023 DELIBERATION N° CSD 2023-268

Le 8 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Denis BAUR, M. Philippe HARDY, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Frédéric LEVEE, M. Norbert MARCK, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Patrick RISSER, M. Philippe SCHOTT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Pierre ZENNER, M. Bernard ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Marc SCHNEIDER

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Dominique LEROND, Mme Ginette MAGRAS, M. Thierry MICHEL, M. Michel PAQUET, Mme Sophie PASTOR, M. Patrick PIERRE, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Michel ROUCHON, M. Jean-Luc SACCANI, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Serge WOLLJUNG, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique (CCP) et notamment les article L. 2113-2 et suivants ;

VU la délibération n° CSD 2023-268 prise par le Comité Syndical le 24 octobre 2022 portant modification des statuts de MOSELLE FIBRE et validant le principe de constitution d'une centrale d'achats ;

VU le rapport n° CSR 2022-268 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT les éléments ci-dessous :

Fort d'une réussite dans l'accomplissement de sa première mission de construction et d'exploitation d'une infrastructure en fibre optique jusqu'à l'abonné en Très Haut Débit sur le territoire mosellan, MOSELLE FIBRE voit s'élargir son domaine de compétence, depuis la mise à jour des statuts le 24 octobre 2022, en intégrant notamment une densification de la transformation numérique du territoire, qui ne peut s'opérer qu'au travers d'une montée en compétence de la population et des collectivités.

Aussi, après l'élaboration par les Services et élus de MOSELLE FIBRE, au 1^{er} semestre 2022, d'un rapport « De l'infrastructure à l'accompagnement de la transformation numérique des territoires », traitant de domaines du numérique impactant les collectivités, le Comité Syndical a validé, par la délibération du 24 octobre 2022 :

- La constitution d'un pôle d'Expertise regroupant des compétences numériques et des compétences métiers (archiviste, communicant, spécialiste de la donnée et de la vidéoprotection) en capacité d'accompagner les territoires dans leurs projets numériques ;
- La constitution d'une Centrale d'Achats structurée par un service achats, alimentée techniquement par le pôle d'Expertise ;
- La réalisation d'une étude sur l'activation des fibres noires du réseau FttH en vue de produire des services pour le Département, les EPCI et les communes ainsi que la réflexion sur un hébergement souverain des données (sauvegarde et stockage mutualisé des données, collecte des flux vidéo des caméras, fourniture de services télécom, ...)
- La mise en œuvre d'actions en faveur de l'innovation par le numérique.

L'objectif de la Centrale d'Achats est de fonctionner en parallèle du pôle d'Expertise, pour fixer le cadre contractuel des achats nécessaires à l'exercice des compétences transférées par les membres du syndicat au titre de l'ingénierie et des services numériques et étendre cette offre d'achat aux adhérents non-membres du syndicat.

La Centrale d'Achats, en sélectionnant des opérateurs économiques et des équipements dans le respect de la réglementation publique, permet à ses adhérents de passer commande tout en réalisant des économies dans la conduite de leurs projets numériques.

L'adhésion à la Centrale d'Achats est libre et ouverte :

- aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) membres de MOSELLE FIBRE,
- à leurs communes,
- à toutes communes ou EPCI du territoire mosellan,
- au département de Moselle,
- au syndicat MOSELLE FIBRE lui-même, pour ses besoins propres,
- aux autres Etablissements publics locaux (EPL) de Moselle,
- aux EPCI et EPL des autres départements de Lorraine et région limitrophe de la Moselle.

L'adhésion elle-même est gratuite et n'oblige pas à passer commande. Une participation aux frais de gestion de la Centrale d'Achats à hauteur de 5% est néanmoins requise pour chaque commande passée. Les membres du Syndicat MOSELLE FIBRE ayant signé une convention d'accompagnement bénéficieront de modalités de facturation particulières (facture unique et commune avec la convention d'accompagnement, une fois l'ensemble des prestations réalisées) tel que prévu dans les Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achats.

Si les adhérents restent libres de passer commande via la Centrale d'Achats ou non, il est cependant fortement recommandé d'utiliser cette dernière qui a vocation à garantir :

- Une haute qualité de service et d'équipement, en exacte adéquation avec les préconisations des besoins de la commune traduits dans les préconisations du Pôle d'expertise ;
- Une optimisation des coûts (économie des frais de procédures, bénéfice des prix en achats groupés) ;
- La sécurité juridique et l'efficacité technique de l'achat ;
- Une simplicité de mise en œuvre (pas d'obligation pour les adhérents de faire une mise en concurrence, modalités d'adhésion et de commandes simplifiées par rapport à la passation d'un marché public classique).

Une fois l'adhésion enregistrée, adhérent reçoit un modèle de commande, adapté à son besoin. Une fois la commande signée par l'adhérent, la Centrale d'Achats transmet cette dernière au titulaire des marchés.

Chaque adhérent s'engage ensuite à assurer le suivi d'exécution de ses prestations, avec l'appui du pôle d'expertise pour les membres de MOSELLE FIBRE signataires d'une convention d'accompagnement.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** la constitution de la Centrale d'Achats MOSELLE FIBRE,
- ARTICLE 2 : **APPROUVE** les termes des Conditions Générales de Recours à la Centrale d'Achats annexées à la présente délibération,
- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 22

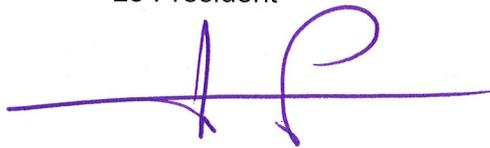
Adopté par : 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Metz

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Serge WOLLJUNG